

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 96 Collèges publics autonomes – Dotations initiales de fonctionnement 2020 (10 466 805 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2020 (10 466 805 euros) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes sont fixées pour 2020 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 10 466 805 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1. Forfaits à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales, fixés de la manière suivante :
 - forfait de base : 93 € ;
 - forfait pour les collèges en Réseau d'Education Prioritaire, Réseau d'Education Prioritaire + ou relevant de la catégorie 4 selon la classification établie par le ministère de l'Education nationale : 111,60 € ;
 - majoration par élève des classes ULIS, SEGPA et UPE2A : + 93 € ;
 - dispositif relais : 186 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire 2018 sauf en cas de prévision d'ouverture ou d'extension d'établissement.

2. Dotation au titre des dépenses de chauffage :

- pour les collèges autonomes en matière de chauffage, le montant pris en compte dans la dotation initiale de fonctionnement au titre des dépenses de chauffage pour 2020 correspond à 90% de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des exercices 2016 à 2018.

3. Dotation au titre de la maintenance et de l'entretien :

- Pour les contrats de maintenance et de contrôle obligatoires : prise en compte de la dépense réelle sur la base d'un recensement réalisé auprès des collègues ;
- Pour les autres dépenses d'entretien : application d'un forfait de 7,60 € au m².

Une partie des montants ainsi calculés est affectée à l'achat des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges.

4. Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2018 des collègues qui la prennent en charge directement.

5. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque collègue :

Lorsque le montant du fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation de fonctionnement 2019 (dotations initiales hors transport et dotation de restauration), la dotation 2020 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent dans la limite de 25 % du montant de la dotation initiale 2019.

Les montants de fonds de roulement pris en compte sont ceux arrêtés au 13 juillet 2019, intégrant les demandes de prélèvement en cours d'instruction à cette date.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collègues intègrent en outre :

- S'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives pour les cours d'Education Physique et Sportive ;
- Un forfait pour la maintenance des matériels informatiques (2 870 € par établissement) ;
- Le cas échéant, des dotations spécifiques.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2020.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 10 466 805 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO